

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 13 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 08 septembre 2022

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, M. GRIMM Claude, Mme PIECKO Suzy, Mme BALTZER Martine, M. HAESSLER Robert, Mme HOFFMANN Anne-Marie, Mme KRACK Agnès, M. RUCH Jean, M. SCHILIS Laurent, M. SCHREINER Christian, M. WAGNER Christian

Membres excusés : Mme JUNG Alexia, M. JUNG Guillaume, M. LITT Thomas, Mme ROCHELET Vanessa,

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer SCHILIS Laurent secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le texte du procès-verbal de la séance du 29 août 2022 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PUP (Projet Urbain Partenarial) AVEC LES EPOUX FARAH POUR LE CHEMIN DU VIEUX MOULIN (DELIBERATION N°20/2022)

Le maire informe que suite à la demande du Syndicat des Eaux et d'Assainissement (SDEA) un Projet Urbain Partenarial (PUP) doit être mis en place Chemin du Vieux Moulin. Cela concerne une zone UB non desservie par le réseau d'assainissement et les réseaux secs.

VU les dispositions du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Kochersberg et de l'Ackerland du 8 septembre 2022 prévoyant la mise en place d'une zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) Chemin du Vieux Moulin, pour les parcelles cadastrées section 19, n°113, 168, 327 et 328, sur des terrains privés jouxtant une voie publique,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PUP, prévu par l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, constitue un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Il ajoute qu'il s'agit d'un outil permettant de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Il précise que ce mode de financement, qui remplace la participation pour voirie et réseaux, a été introduit par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifiée en 2014 et 2018.

Il indique qu'à la suite du projet de construction de Monsieur et Madame FARAH Jihad sur la parcelle cadastrée section 19 n°328, les travaux suivants ont été rendus nécessaires pour sa desserte :

- Extension du réseau public en assainissement dans le chemin du Vieux Moulin, réalisée par le SDEA, attrait à ce titre à la convention de PUP ; Les travaux consistent en une extension de 70 ml de collecteur d'assainissement, comprenant la mise en place d'un regard pour un coût estimé à 37 000 € HT et 44 400 € TTC, hors branchements,
- La réalisation de réseaux secs, pour un coût estimé à 13 443,75 € HT et 16 132,50 € TTC

La somme totale de l'opération est estimée à 50 443,75 € HT et 60 532,50 € TTC.

Il rappelle que par une délibération en date du 8 septembre 2022, le Conseil Communautaire a institué une zone de PUP sur les parcelles cadastrées section 19, n°113, 168, 327 et 328.

Il souligne que :

- les travaux susvisés sont décrits dans une convention de PUP associant l'ensemble des acteurs ;
- cette convention a pour effet de dispenser, sur le périmètre délimité à cet effet, les différents aménageurs de taxe d'aménagement.

Il souligne que Monsieur et Madame FARAH Jihad verseront une somme correspondant à 23,68 % du coût total des équipements publics, pourcentage établi en fonction des surfaces aménagées destinées aux usagers et futurs habitants des constructions édifiées dans le périmètre.

Il précise qu'en conséquence :

- le montant estimatif de la participation totale à la charge de M. et Mme FARAH s'élèvera à 11 947 € HT, soit 14 337 TTC.
- la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement sera de cinq ans.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

AUTORISER le Maire à signer le projet de convention de PUP annexé à la présente délibération, conformément à l'article R.332-25-1 du Code de l'urbanisme, et de signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes,

RAPPELLER qu'a été instituée la contribution inscrite aux articles L.332-6 et L.332-11-3 du Code de l'urbanisme,

AUTORISER le Maire à solliciter le paiement de cette contribution auprès de Monsieur et Madame FARAH Jihad.

AUTORISER Monsieur le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

4. POINT DIVERS

Agrandissement de l'école élémentaire à Furdenheim : le maire informe que le SIVOM Ackerland a décidé le rajout d'une salle de classe pour pallier à l'augmentation des effectifs pour la rentrée 2023. Les travaux seront confiés à l'Agence MW qui a conçu le

bâtiment initial. Le prix estimé à ce jour est de 250 000 € HT, honoraires de l'architecte et de l'ingénierie compris.

Clôture de la séance à 21h20.